

# COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

## RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

439(XIX) COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Rappelant les résolutions 3177 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3241 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3442 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/119 du 16 décembre 1976, 32/180 du 19 décembre 1977, 33/195 du 29 janvier 1979 et 34/202 du 19 décembre 1979 de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 127 (V) du 3 juin 1979 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, concernant la coopération technique entre les pays en développement,

Rappelant en outre ses résolutions 316 (XV) du 29 mars 1973, 354 (XVI) du 13 mai 1975, 363 (XVIII) du 5 mai 1977 et 387 (XVIII) du 26 avril 1979, sur la coopération économique et technique entre les pays en développement,

Prenant note du rapport de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement (Mexico, 13-22 septembre 1976), des résultats de la IVème Réunion ministérielle du Groupe des 77 (Arusha, 12-16 février 1979), de la déclaration finale de la VIème Conférence de chefs d'Etat des pays non alignés (La Havane, 3-9 septembre 1979), de la réunion ministérielle du Groupe des 77 (siège des Nations Unies en mars 1980), du rapport de la Réunion du Groupe spécial intergouvernemental sur la coopération économique entre pays en développement (Vienne, 3-7 juin 1980), de la déclaration des ministres des Relations extérieures du Groupe des 77 (New York, septembre 1980) aux termes de laquelle les ministres font leurs le rapport émané de la Réunion du Groupe spécial intergouvernemental ainsi que les conclusions et les recommandations qui figurent dans ledit rapport, et de la Décision 84 du septième Conseil latino-américain du SELA,,

Prenant note en outre de ce que du 13 au 19 mai 1981 se tiendra à Caracas la Conférence de niveau élevé sur la coopération économique entre pays en développement qui revêtira une importance primordiale pour l'essor de ces pays,

Exprimant sa satisfaction de la contribution et de l'attention spéciale que le Secrétariat de la Commission a apportées à la coopération économique entre pays en développement au cours de ses dernières sessions ordinaires,

Réaffirmant la teneur de l'alinéa f) du paragraphe 4 du dispositif de sa résolution 387 (XVIII) aux termes duquel il est demandé au Secrétaire exécutif de la CEPAL "de faire figurer le thème de la coopération technique et économique entre les pays en développement dans les travaux de recherche du Secrétariat et dans les programmes des réunions intergouvernementales spécialisées qu'il convoque, pour autant que le sujet de la recherche ou de la réunion le permette",

1. Souligne l'importance que revêt la Conférence de niveau élevé sur la coopération économique entre pays en développement qui se tiendra à Caracas du 13 au 19 mai 1981 et les possibilités qu'elle offre de dégager des formules, des méthodes, des projets et des activités susceptibles d'intensifier sensiblement cette coopération;

2. Demande au Secrétaire exécutif d'examiner, en collaboration et consultation étroites avec les organisations compétentes du système des Nations Unies, de même qu'avec les organismes régionaux pertinents qui n'appartiennent pas audit système, en particulier avec le SELA, responsable de l'exécution de la Décision 84 adoptée à son septième Conseil latino-américain, les avis consultatifs qu'il pourrait fournir et les études qu'il pourrait préparer à la lumière des résultats de la Conférence de niveau élevé sur la coopération économique entre pays en développement.

217ème séance  
15 mai 1981